

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 29 septembre 2022

Convocation	22/09/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	29/09/2022			
Affichage	06/10/2022	19	16	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, , DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth., Madame Betty FORESTIER, Corinne YON,

Était absent :

Étaient absents excusés : CLATOT Guillaume, Julie BARRON, Magali ROUGEOLLE

Procurations :

Monsieur Guillaume CLATOT à Madame Martine LEFEZ
Madame Julie BARRON à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Magali ROUGEOLLE à Monsieur Marc BECQUET

Secrétaire de séance : Martine LEFEZ

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/09/1

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 Juin 2022.

DELIBERATION N° 22/09/2

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'ajout du point suivant :

- Augmentation du Tarif électricité durant l'offre Edf secours et le nouveau marché EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Guillaume CLATOT

ADOpte à la majorité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires Générales

DELIBERATION N° 22/09/3

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FUTUR MARCHÉ CHAUFFAGE

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire entre la commune et le CCAS de Saint-Pierre-de-Varengville permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs en termes de chauffage ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permettrait de lancer un seul marché pour les deux entités et de permettre une facturation sur chaque entité.

Considérant que la constitution d'un groupement de commande optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que l'analyse des offres est prévue vendredi 30/09/2022 en présence des représentants de la commission d'appel d'offres et de la commission travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d' :

- **Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Saint-Pierre-de-Varengville, selon les conditions de la convention constitutive avec le futur attributaire ;**
- **Approuve le fait que la commune assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec l'attributaire du marché.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

DELIBERATION N° 22/09/4
APPROBATION DE LA CONVENTION AQUALOUP
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de Canteleu de l'année précédente, La convention pour l'année scolaire 2022-2023 a pour objet de fixer les dates de séances et les classes concernées et de fixer un tarif pour son utilisation à 67, 50€ par classe et par séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**
- **Autorise M. Maire à signer la convention**

DELIBERATION N° 22/09/5
APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la convention d'objectif et de financement en cours,

Considérant la réforme des contrats enfance jeunesse et les nouvelles modalités de financement via le bonus territoire, ces avenants ont pour objet d'intégrer les nouvelles modalités de financement du dispositif « bonus territoire » en remplacement du dispositif enfance jeunesse (CEJ).

Ce nouveau dispositif permet de bénéficier d'un gain de 1 972€ pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer les deux avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**

DELIBERATION N° 22/09/6

HABITAT 76 DEMANDE DE REGULARISATIONS FONCIERES A TITRE GRATUIT

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu la délibération n°2022/06/3 du 30 Juin 2022,

Pour mémoire, il convient de rappeler le contenu de l'échange de la précédente Assemblée.

Les services d'Habitat 76 sont intervenus lors de la séance du 30 juin 2022 dans le cadre de la demande du bailleur social Habitat 76 qui envisage la mise en vente de 11 logements du lotissement La Hétraie. Mme DELAMAERE du service commercial, a fait de quelques points de procédure.

Madame LEVRARD, représentante du bailleur, précise que les garages pourraient être considérés comme domaine privé. Elle précise que les espaces verts situés devant les habitations ne peuvent être achetés par le bailleur. Cependant, elle indique que le bailleur pourrait envisager de régulariser les garages. Mme DELAMAERE précise que le prix de vente des logements est fixé par l'Office.

Le bailleur, dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente, a constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages contraignant l'Office à retarder la mise en vente des logements.

La demande du bailleur social en date du 1^{er} Mars 2022 représentée par Madame LEVRARD Christine, consiste à solliciter la commune dans le cadre de régularisations foncières des dites parcelles, à titre gratuit, sans la soulte, mais propose de se charger d'établir l'acte d'échange des terrains en la forme administrative et propose de prendre à sa charge tous les frais en résultant.

Il convient de s'assurer que cette demande ne confère pas un avantage sans contrepartie aux administrés acquéreurs.

L'opération consisterait à procéder aux régularisations foncières permettant de rétablir la situation réelle des lieux, conformément au projet de division.

L'Office avait donc sollicité une délibération de principe quant à l'opération suivante :

Voici le détail des propositions d'échanges à céder par l'Office à la commune :

- *Lot 17 pour 3m² (parties espace vert public le long du pavillon 16)*

Voici le détail des propositions d'échanges à céder par la commune à l'Office :

- *Lot 16b pour 3 m² (haie privative pavillon 16)*
- *Lot 1b pour 119 m² (partie jardin privatif pavillon 16)*
- *Lot 4b pour 4 m² (entrée privative pavée pavillon 4)*

- Lot 9b pour 4 m² (haie privative pavillon 9)
- Lot 13b pour surface à définir (entrée privative pavillon 13)
- Lot 11 pour surface à définir (entrée privative pavillon 11)

Plusieurs réunions téléphoniques et sur site ont eu lieu depuis le 1^{er} Mars et notamment le 27 avril 2022 :

Lors de cette réunion le Maire et ses adjoints ont indiqué leur souhait de ne pas procéder aux régularisations foncières à titre gratuit, considérant un manque à gagner pour la commune.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont proposé également au bailleur de céder les espaces verts situés devant les habitations.

L'Office a répondu ne pas pouvoir répercuter les frais d'acquisition de ces parcelles sur les futurs acquéreurs s'agissant de logements sociaux proposés dans le cadre d'une accession à la propriété.

L'Office a proposé d'acquérir les espaces verts à titre gratuit et de conventionner avec les futurs acquéreurs pour clôturer.

Il est nécessaire de rappeler qu'une cession à titre gratuit ne peut être légale que si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et si elle comporte des contreparties suffisantes,

Considérant que le conseil Municipal par délibération du 30 juin 2022, a choisi de saisir les domaines pour une estimation des parcelles et de revenir vers Habitat 76 après cette étude et ce conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 17/08/2022, il en résulte l'estimation suivante :

Souhait de cession par l'Office à la commune :

- Lot 17 pour 3m² (parties espace vert public le long du pavillon 16) = 150€

Souhait d'acquisition à titre gratuit par l'Office à la commune:

N° lot	Superficie	Type	coût	Estimation
Lot 16b	3 m ²	Haie privative Pav 16	1€/m ²	3€
Lot 1b	119 m ²	Jardin privatif Pav 16	50€/m ²	6 000 €
Lot 4b	4 m ²	Entrée privative Pav 4	50€/m ²	200€
Lot 9b	4 m ²	Haie privative Pav 9	1€/m ²	4 €
Lot 13b	11 m ²	Entrée privative pavillon 13	50€/m ²	550 €
Lot 11	11m ²	Entrée privative pavillon 11	50€/m ²	550 €
				7307 €

La transaction serait de 7307-150= 7157 €

Monsieur le Maire indique que Les emplacements situés garages devant les habitations et faisant partie du domaine public sont estimés à 6 000€. Les entrées de garage, au regard de l'évaluation des domaines pourraient être estimées à 25€ /m², Soit pour 16 entrées de garage, estimée à environ 15m² de superficie : 16x15m²x25= 6 000€.

Monsieur le Maire précise que la commune aurait un intérêt à se séparer de ces emplacements car ils sont situés sur le domaine public et la réfection de ceux-ci auraient un coût pour la commune dans l'avenir. Monsieur le Maire faire remarquer également que mettre en vente les habitations sans ses emplacements n'a pas de sens. Monsieur Lemesle ajoute qu'aujourd'hui, tout un chacun pourrait se garer sur ces emplacements en empêchant les locataires de sortir leur véhicule du garage.

Il résulte un écart de 1300 € (7307-6000€). Il est à noter qu'Habitat 76 prendrait à sa charge les frais de géomètre et frais de notaire.

L'intérêt général pour la collectivité serait caractérisé et la cession/ échange comporterait les contreparties suffisantes.

Un nouveau contact a été pris avec les services d'Habitat 76 et plus précisément Monsieur Gimer, Directeur Général d'Habitat 76 qui a confirmé le fait qu'en l'absence d'accord, la mise en vente des logements ne pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal débâte de cette affaire.

Monsieur Philippe SIMON souhaite connaître le devenir des espaces verts ? M. Lemesle répond que la présente délibération ne concerne pas les espaces verts car Habitat 76 n'a pas d'intérêt à les acquérir et que ceux-ci resteront donc la propriété de la commune sauf si la commune souhaite les proposer à la vente au fur et à mesure des acquisitions des logements.

Monsieur Lemesle insiste sur l'importance de nous avoir alerté sur la légalité de cette éventuelle cession. Monsieur Lemesle fait lecture du courriel : « A noter que, en ex Haute-Normandie, quelques bailleurs sociaux ont des approches particulières (et discutées) de certaines rétrocessions. Le service attire autant que possible l'attention des collectivités lorsqu'il estime que le consultant ne dispose pas de toutes les informations nécessaires à une délibération éclairée (...) »

Monsieur Vincent DUCHEMIN dit que nous pourrions y voir un usage anormal. 7000€ c'est rien ! Monsieur LEMESLE souhaite partager sa réflexion et indique que les maisons ont une valeur et que la commune se trouverait lésée et donnerait un avantage certain aux futurs acquéreurs.

Dans l'hypothèse où la vente se ferait est-ce que les actes seraient à la charge de la commune ainsi que le géomètre. Monsieur Lemesle dit oui.

Monsieur le Maire indique que si on ne veut pas céder, Habitat 76 ne pourra pas lancer la vente.

Concernant les espaces verts, il serait proposé aux futurs propriétaires d'acquérir l'espace vert situé devant l'habitation, ce qui impliquerait une disparité de gestion de ces terrains : entretien ou non par la commune, disparité de clôtures....

Monsieur HOUARD demande si les espaces verts resteront à la charge de la commune ? Monsieur LEMESLE précise que le débat porte sur les régularisations foncières et des entrées de garage.

Ceci étant exposé et au regard de la complexité du dossier, Monsieur le Maire simplifie le vote et propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la cession à titre gratuit en échange des entrées de garage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE		
Contre	9	Julie LEPROUST, Philippe SIMON, Marc BECQUET, Magali ROUGEOLLE, Vincent DUCHEMIN, Julie BARRON, Christian JOUISSE, Corinne YON, Gilles HOUARD.
Abstention	4	Olivier Robert, Sylvie BIESUZ, Patrick LEMESLE, Betty FORESTIER

Pour	6
------	---

Jean-Michel MAUGER, Martine LEFEZ, Guillaume CLATOT, Elisabeth VELLY, Stéphanie LELIEVRE, Nathalie MAUGER.

Refuse à la majorité, la présente délibération

DELIBERATION N° 22/09/7

MARCHE TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES ATTRIBUTION SUITE A LA CONSULTATION

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi Asap permettant de passer un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence pour un montant de travaux inférieur à 100 000€ ht,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux à la salle de fêtes de la commune afin de permettre l'accessibilité aux personnes mobilité réduite,

Considérant la consultation de 4 entreprises par l'assistance à maîtrise ouvrage, qui sont Durand et Fils, Gueudry, Démo Bat et La Dévilloise.

Considérant que deux entreprises ont répondu : Gueudry et DEMO BAT,

Considérant que l'entreprise Démo Bat est la mieux disante en termes de coût et de délais d'exécution,

Monsieur Patrick LEMESLE indique à l'assemblée que les coûts de travaux par rapport à l'estimation sont beaucoup plus importants que prévu.

Il est proposé de prendre à notre compte les lots N°05 et N°06 (revêtements de sols et muraux) qui seront réalisés par l'équipe technique bâtiment.

Le devis de Démo Bat s'élève à 71 913,10€ ht, 86295,72 € TTC

Monsieur Patrick LEMESLE indique qu'il n'est pas indiqué de reporter les travaux au regard des subventions accordées à hauteur de 34 415 € (FSIC FAA et DETR).

Monsieur Patrick LEMESLE précise que les travaux pourraient être lancés dès le lendemain de la séance. En effet, nous sommes contraints de commencer les travaux très rapidement au regard des subventions.

D'autres contraintes ont été décelées suite au regard de notre contrôleur (CTC) : il a notamment fallu modifier les matériaux coupe-feu deux heures au lieu de 1h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise DEMO Bat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Olivier Robert

ADOpte à la majorité la présente délibération

Dit que ces travaux sont prévus au BP 2022 à l'article 2313 HO

2) Finances

DELIBERATION N° 22/09/8

AUGMENTATION DU TARIF ELECTRICITE DURANT L'OFFRE EDF SECOURS ET LE NOUVEAU MARCHÉ EDF : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le marché public passé par l'intermédiaire de la Métropole Rouen Normandie, Pour mémoire, la commune a confié la passation du marché électricité et gaz à la Métropole Rouen Normandie. L'attributaire du marché électricité est Hydroption et qui était en redressement judiciaire au moment de la passation du marché, cette société a fait faillite juste après l'attribution du marché. Un prestataire de secours a été désigné : EDF.

Considérant les montants réglés à ce jour en électricité à l'art 60612 soit 14.189,81€ (pour les consommations en électricité de juin à août 22),

Considérant les factures EDF reçues ce jour couvrant la consommation de janvier 2022 jusqu'en avril 22 pour un montant de 65.328,63 € et correspondant à la période de récupération de notre marché par EDF secours,

Considérant qu'un montant de 60.000€ a été voté au BP 22 à l'article 60612 (électricité),

Considérant qu'il restera à régler en 2022 le mois de mai et les mois de septembre à décembre 2022, il apparaît nécessaire d'effectuer un virement de crédits des dépenses imprévues (022) à l'article 60612 (électricité) pour un montant de 50.000 €.

Bilan de la consommation électrique par rapport à 2021 :

Coût des Consommations 2021	52 000 €
Factures Edf secours de janvier à avril 2022	
Factures Edf secours de janvier à avril 2022	65 000 €
Coût des consommations (branchement provisoires et électricité edf nouveau marché de juin à août 2022	15 000 €
Restera à régler le mois de mai en EDF secours et 4 mois en nouveau marché	25 000 €
Total prévisible 2022	105 000 €

Soit une augmentation de 102% pour 2022.

Les élus font remarquer que la commune n'est pas responsable de ce marché. Monsieur SIMON qu'il convient de remercier les fins négociateurs de la Métropole. Monsieur Le Maire précise qu'une réunion avec différentes communes de la Métropole et la Métropole a eu lieu et que les communes ont pu réagir à cette problématique. Sylvie BIESUZ ne comprend pas pourquoi une entreprise en redressement judiciaire a pu être retenue sur ce type de marché.

Madame Lefez dit qu'elle n'est pas d'accord sur le fait de ne pas prendre une entreprise en redressement judiciaire. En effet, dans sa carrière professionnelle, madame LEFEZ a vu des entreprises en difficultés financières se relever grâce à ce type de marché.

Monsieur LEMESLE précise qu'avant ce marché on avait aussi hydroption mais si on avait gardé cette entreprise on serait dans la même situation.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ACCEPTÉ à l'unanimité l'exécution de cette opération,**
- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédits de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 60612 (électricité) pour un montant de 50 000 €.

DELIBERATION N° 22/09/9

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION POLO VELO :

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association en date du 11 mars 2022,

Vu le dossier de demande de subvention complet,

Vu la commission Associations Sportives et Culturelles qui s'est réunie en date du 05 septembre 2022,

Considérant qu'une subvention au titre de 2022 a été allouée pour un montant de 2 310,87€

Considérant que l'association a souhaité organiser son championnat de France et ses 70 ans,

Considérant que le budget prévisionnel de l'action compte sur un financement communal à hauteur de 2 500€,

Après avoir étudié le détail de la demande de subvention totale demandée par l'association pour une participation communale de 2500 €, la commission a donné un avis favorable pour une prise en charge partielle de la demande, soit 1 000€. Cette somme correspond au 1/3 de la somme demandée par la FFC pour l'organisation des championnats de France. Cette somme correspond également à la somme sollicitée dans le descriptif de la demande initiale du Polo-vélo.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle de 1000€.

Monsieur JOUISSE indique que la fédération demande 3000€ de frais d'inscription pour les championnats de France.

Monsieur JOUISSE souhaite sa commission s'exprime sur ce sujet. Monsieur Vincent DUCHEMIN indique que le Polo-Vélo a déjà obtenu des subventions exceptionnelles.

Monsieur Philippe SIMON indique qu'il n'apprécie pas que les 70 ans aient été organisés à Duclair.

Monsieur LEMESLE informe l'assemblée que Le polo vélo doit organiser les championnats européens mais il ne sait pas si les terrains seront prêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	1
Abstention	4
Pour	14

Philippe SIMON

Nathalie MAUGER, Julie BARRON, Betty FORESTIER et Corinne YON

- **ACCEPTE** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives
- **Dit** que cette dépense sera imputée au BP 2022 à l'article 6745

DELIBERATION N° 22/09/10

**DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION VOLANTS VARENGEVILLAIS
ACQUISITION DUNE ARMOIRE PAR LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association,
Vu le dossier de demande de subvention complet,
Vu la commission Associations Sportives et Culturelles qui s'est réunie en date du 05 septembre 2022,

Les volants varengévillais sollicitent une subvention exceptionnelle de 1 000€ aux fins d'acquérir une armoire permettant de ranger le matériel.

Pour mémoire, Monsieur Jouisse indique que l'association n'avait pas présenté de demande de subvention en 2020 considérant l'absence d'activité cette année-là.

La commission se pose la question de savoir si cette armoire ne pourrait pas être achetée par la commune.

Madame LEFEZ et Monsieur JOUISSE pensent qu'il serait plus judicieux que la commune achète l'armoire.

Monsieur Vincent DUCHEMIN indique qu'il faut être clair sur la procédure. Il faut être d'accord si l'armoire est propriété de la commune ou de l'association.

Nathalie MAUGER indique que le problème va se poser pour le pôle sportif et quand il faudra aménager le club house. Qui va subvenir aux besoins les associations ou la commune ? Si le matériel est acheté par la commune c'est plus juste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération proposé et propose d'acheter l'armoire par la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider l'achat de l'armoire pour un montant de 1000€ maxi par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	17

Nathalie MAUGER et Olivier Robert

- **ACCEPTE** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives
- **Dit** que cette dépense sera imputée au BP 2022 à l'article 2188 HO

DELIBERATION N° 22/09/11

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE ASSOCIATION SCENE EN BOUCLE :

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le dossier de demande de subvention complet en date du 9 Mars 2022,

Vu la commission Associations Sportives et Culturelles qui s'est réunie le 5 septembre 2022,

Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subvention annuelle au BP 2022,

Monsieur Jouisse indique que cette association a démarré en septembre 2021 et propose un atelier théâtre pour adultes.

La commission a donné un avis favorable à la demande et propose la somme de 450€.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	17

Nathalie MAUGER et Olivier ROBERT

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives
- **Dit** que cette dépense sera imputée au BP 2022 à l'article 6574.

DELIBERATION N° 22/09/12

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide complémentaire auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'aménagement du pôle sportif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu la délibération en date du 22 mars 2021 du Conseil métropolitain fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération FSIC 2021 - 2026 du 08 décembre 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain relative au FACIL du 17 Mai 2021 et son règlement,

Considérant que la Commune poursuit l'aménagement de son pôle sportif mais que celui-ci est confronté à des augmentations de prix de la part des entreprises retenues au marché de l'ordre de 10% en moyenne (selon les différents indices obligatoires selon les corps de métier).

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 2 980 763,00 € HT.
Considérant que les augmentations atteindront à la fin du marché les 200 000€, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière complémentaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide financière complémentaire de la Métropole Rouen Normandie,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

3) Personnel

DELIBERATION N° 22/06/13

REORGANISATION DE SERVICE SUITE A LA CREATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
MODIFICATION BASE HORAIRE DE PLUSIEURS AGENTS

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 30 avril 2021 approuvant la ligne directrice de gestion,

VU l'arrêté en date du 26 mai 2021 instituant les lignes directrices de gestion pour 6 ans,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique

VU la délibération 21/05/02 relative à la création du centre de loisirs de la commune,

VU la délibération 21/12/09 relative au le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10 %.

Madame Martine LEFEZ, Adjointe aux affaires scolaires informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la base horaire de plusieurs agents des écoles. En effet, en raison de la création de l'accueil de loisirs ces personnels se sont vus octroyer de nouvelles missions en remplacement de missions de ménage dévolues à leur cadre d'emplois.

Ces missions de ménage avaient été confiées à des personnels contractuels « COVID ».

Ces derniers ont pris fin au 31 août 2022, il convient donc de « redonner » ces missions aux agents en augmentant leur temps de travail. Il est à noter par ailleurs que ce temps de travail ne permettait pas de dégager suffisamment de temps pour organiser des formations.

Chaque agent a été reçu individuellement et a pu présenter des remarques sur son nouveau planning.

Même si cette réorganisation des plannings aurait pu être imposée par la mairie, Monsieur le Maire tient à saluer l'adhésion unanime des agents et la motivation qu'ils ont montrée dans la mise en place de la réorganisation dans l'intérêt des enfants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

à compter du 01/10/2022 la suppression des postes suivants :

Poste ATSEM 1ère classe de 30,25/35e
Poste ATSEM principal 2ème classe de 31/35e
2 Postes d'Adjoint technique de 31,5/35e

La création des postes suivants :

Poste ATSEM 1ère classe à temps complet
Poste ATSEM principal 2ème classe à temps complet
2 Postes d'Adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité exécution de cette opération,

DIT que les obligations de déclaration et de publicité de création d'emploi seront respectées ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

DELIBERATION N° 22/09/14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la modification du temps de travail des agents visés par la délibération 22/09/13,

Monsieur le Maire précise que deux erreurs s'étaient glissées dans le précédent tableau des effectifs un des adjoints techniques affecté à l'entretien des écoles était déjà à 34/35^e au 01/01/2022 et non à 31,30/35^e et l'adjoint du patrimoine était déjà à 25,15/35^e au 01/01/2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Emploi fonctionnel	Attaché territorial	Directeur Général des services	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							

C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Non pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1

		principal 2 ^{ème} classe					
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	25,15/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

DELIBERATION N° 22/09/15

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération n° 18/10/06 du 7/10/2018 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Assureur CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Régime du contrat par capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,99 %**

6,99 % de la masse salariale soit 466 401 € * 6,99 % = **32 601 €** par an pour notre collectivité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : **6,31 %**

C'est la garantie dont nous disposons aujourd'hui

6,31 % de la masse salariale soit 466 401 € * 6,31 % = **29 429 €** par an

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire : **6,07 %**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : **5,49 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1,10 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter la proposition présentée :** Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,99 %**
- **D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	0
Abstention	1
Pour	18

Olivier ROBERT

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

Julie demande à Faire une estimation à 6 mois.

4) Acquisition

DELIBERATION N° 22/09/16

CHOIX DE TABLEAU A ACQUERIR EXPOSITION DE PEINTURE

Rapporteur Christian JOUISSE,

Vu la Commission Associations Sportives et Culturelles en date du 5 septembre 2022,
 Vu les deux tableaux présentés,

Considérant que traditionnellement la commune fait l'acquisition d'un tableau exposé,
Considérant que le choix de la commission s'est porté sur le tableau « le Colis » après un vote serré,
Considérant que la commission souhaite que le tableau soit positionné aux écoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la commission d'acquérir le tableau « Le colis » d'une valeur de 500€.

Monsieur Jousse indique l'année prochaine avec la commission nous irons à l'exposition et nous nous positionnerons et nous annoncerons que la mairie souhaite se porter acquéreur d'une œuvre.

Madame Julie LEPROUST demande le nom de l'artiste : Il s'agit de Madame Langlois.

Julie LEPROUST et Betty FORESIER souhaitent connaître la signification de l'œuvre.

Monsieur HOUARD souhaite que le tableau tourne dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	2
Abstention	4
Pour	12

Marc Becquet, Vincent DUCHEMIN, Julie BARRON et Betty FORESTIER

APPROUVE à la majorité l'exécution de cette opération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

DIT que les crédits seront imputés à l'article 2161 HO et qu'il est nécessaire d'effectuer virement de crédits de l'article 2188 HO (provisions acquisitions) à l'article 2161 HO pour un montant de 500€ sur le budget 2022.

5) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Etat de péril : L'expert est passé expertiser la maison en état de péril le 21/07/2022 à 11h. Un courrier en LRAR a été transmis à [REDACTED] en date du 05/08/2022. Nous missionnons à ses frais une entreprise pour vider la maison. Nous allons prochainement missionner un démolisseur à l'issue des diagnostics.

Monsieur ROBERT interroge Monsieur LEMESLE pour savoir si quelqu'un est allé visiter cette maison ? Monsieur LEMESLE rappelle le dossier et indique que le rapport transmis aux élus avant la séance est clair et alarmant. Monsieur Vincent DUCHEMIN rappelle qu'en cas d'effondrement la partie haute du pignon s'effondrerait sur la route.

Monsieur Gilles HOUARD demande s'il est possible de faire un devis aussi pour la réhabilitation ? ou la mise en sécurité ? Monsieur LEMESLE ne comprend pas la demande de Monsieur HOUARD. Monsieur LEMESLE précise que cela veut dire : démonter la toiture et la cheminée et démonter le faitage. Monsieur LEMESLE DIT : « Nous sommes allés ensemble voir cette maison avec l'expert, tu as bien vu que le couteau rentrait dans les poutres avec une facilité impressionnante.

Monsieur LEMESLE ajoute que notre rôle en tant qu'élu est d'anticiper de prendre des décisions qui s'imposent. Nous sommes face à une habitation dangereuse. Ce dossier traîne bien malgré nous.

Monsieur LEMESLE dit que l'on peut faire des devis pour faire enlever le danger. Si quelqu'un de la commission travaux souhaite s'en occuper.

- Vidéoprotection : Réunion du 07 septembre 2022. Lancement du marché prévu courant octobre 2022 pour fin de consultation fin octobre. Analyse des offres prévue le 7/11/2022. CAO le 20 novembre 2022. Pour info nous avons sollicité les financements préfecture et le département à hauteur de 80%. Les travaux pourraient être réalisés sur 1^{er} semestre 2023. Lancement du projet au 15/12. Prochaine réunion le 13/10 avec m. Prince et réunion visite sur sites le 18/10.

Monsieur LEMESLE et Monsieur Houard en profitent pour lancer un autre sujet, nous avons des dégradations sur la commune et des incivilités. Nous avons rencontré des problèmes à la salle des fêtes, le Week-end suivant on a fait intervenir un agent de sécurité parce que nous nous sommes sentis un peu démuni.

Nous avons rencontré également un problème avec le bus scolaire. Le Policier Municipal a contrôlé le bus qui contenait des enfants debouts.

- Marché chauffage : CAO le 30/09. Nous avons une Assistance maîtrise d'ouvrage pour analyser.

- Logements des écoles : Pompe à chaleur posée et elle sera opérationnelle avant la fin de l'année.
- Etude sur les panneaux photovoltaïques : Monsieur Lemesle indique que l'étude sera transmise à la commission travaux.
- Plan de sobriété : réunion des maires la semaine dernière. Trouver des solutions. Changer les ampoules en led. Eteindre les lumières à une certaine heure. Qui s'occupe de l'éclairage public. C'est la Métropole. Si vous avez des idées pour la commune, il ne faut pas hésiter à nous dire.
- Contrat parcours emplois compétences ; réforme.
- Centre bourg : réunion du 27/09/2022. Il y aura une présentation au niveau du groupe de travail.
- Dégradations diverses
- REPAS DES ANCIENS : ce serait bien que les élus viennent. Convier avec votre conjoint. Elisabeth VELLY vient aider.

- **Questions posées par Monsieur Philippe SIMON :**

██████████ achète-t-il le garage?

Oui ██████████ achète le garage. Nous sommes dans l'attente des disponibilités des notaires.

- Où en sommes-nous sur les acquisitions en cours ?

Terrain Laveille : nous sommes propriétaires du terrain avec la grange, nous avons signé l'acte chez le notaire en mars 2022. L'autre partie où les chevaux sont positionnés sont la propriété de l'EPFN le temps de provisionner au budget communal. L'EPFN reviendra vers nous en 2024, soit au bout des 5 ans pour finaliser la vente.

Terrains Lacheray? Nous attendons le retour de la ligue contre le cancer.

Madame Leproust dit qu'il y a un panneau vendu sur le terrain. Est-ce que la parcelle va au bord de route. JMM non

- Il y a quelques mois vous nous avez alerté sur la nécessité d'abattre un arbre près du château dont une grosse branche avait déjà cassé et qui était contaminé par la mэрule. Pourquoi l'arbre et sa mэрule sont-ils toujours présents ? Y a-t-il des risques de contamination ?

Il est prévu d'abattre l'arbre dans la première quinzaine d'octobre. Il n'y a pas de risque de contamination pour les autres arbres environnants.

- J'avais cru comprendre lorsque nous avons fait l'acquisition du panneau lumineux que nous pouvions mettre à disposition des Varengévillais une application qui leur permettrait de lire sur leur portable les infos affichées sur le panneau, est-ce toujours d'actualité ?

Oui effectivement nous avons repris l'offre initiale. Il s'agit d'un site internet mais il n'envoie pas de notification contrairement au panneau Pocket. Celui-ci était offert dans l'offre. Philippe SIMON souhaite que les varengévillais ait accès à ce site.

- Peut-on améliorer le dispositif de prise en charge de la destruction des nids de frelons sur la commune (coût et obligation d'intervention) ? Il existe un dispositif et une procédure mise en place par le département et relayé par la préfecture. Il existe une procédure à suivre sur gdma76.fr ou sur frelonasiatique76.fr. Il existe également une prise en charge métropolitaine mais elle n'est pas garantie car un quota annuel est appliqué.

Philippe SIMON souhaite que la démarche soit faite par la commune.

Monsieur Olivier ROBERT souhaite savoir si les personnes qui ne vont pas au repas auront le droit à des bons d'achat. Ils auront les bons d'achat de la fin de l'année.

Prochaine séance le **8 décembre 2022 à 19h**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h47.

Jean-Michel MAUGER


MAIRE



Martine LEFEZ


Secrétaire de séance

